

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 18

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

**Représentés :** Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU, Eric ROUX

**Absents :**

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

**DE\_2022\_070 - Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4 500,00	
6135	Locations mobilières	3 300,00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-7 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	7 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	700,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 20	Frais d'études	-346 492,50	
2111 - 20	Terrains nus	8 262,00	
2315 - 18	Installat°, matériel et outillage techni	26 000,00	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni	305 709,50	
238 - 20	Avances commandes immo. incorp.	6 521,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

048-200069102-20221216-DE\_2022\_070-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

048-200069102-20221216-DE\_2022\_070-DE